

# Dépêche n°26

Lundi 29 Mars 2021



- 1. Parcoursup : Point d'attention pour les notes de spécialité – Points information pour les établissements utilisant l'outil d'Aide à la décision**
- 2. Accès au replay du webinaire du 17 mars 2021 : "S'engager dans le Bac+3, : Nos établissements à l'heure des choix"**
- 3. Épreuves d'examen du BTS et aménagement des stages**
- 4. Prise en charge par les OPCO au coût réel et non au forfait de prise en charge fixée par les branches**
- 5. Rappel des règles d'accueil dans les lycées et les CFA**
- 6. News Letter 4AS Accompagnement Qualiopi**

## **1. Parcoursup :**

### **a. Point d'attention concernant les notes de spécialité pour des groupes interclasses**

Les moyennes et classements de spécialité résultant des remontées automatiques aboutissent à faire apparaître la note, la moyenne et le classement de l'élève non pas dans le groupe interclasse mais dans le sous-groupe de spécialité réduit aux élèves ayant choisi la spécialité dans la classe.

Ainsi alors qu'un élève a une moyenne de 8 et est 12ème sur le groupe de 20 qui présente une moyenne de 12 de la spécialité A, comme il n'y a que 4 élèves concernés par cette spécialité dans sa classe qui ont obtenu respectivement 6, 8, 12 et 13, apparaîtra une moyenne de groupe de 9.75 et un rang de 3ème.

Ce qui fausse l'analyse pour les établissements d'accueil et peut amener à interroger les commissions d'examen des vœux face à un avis réservé sur un projet d'étude alors que l'élève est classé 3ème sur la spécialité déterminante pour ce projet d'études.

Dès lors, il est vivement conseillé, aux établissements qui sont dans ce cas de figure, d'inviter les enseignants à rectifier les données remontées automatiquement (notes, moyennes du groupe complet, classement dans le groupe complet) »

### **b. Points information pour les établissements utilisant l'outil d'Aide à la décision**

- **Ouverture d'un « bac à sable »** et d'une session de formation pour ceux qui souhaitent utiliser l'OAD, cette année.

Un « bac à sable » sera ouvert au début de la semaine du 5 avril et jusqu'au 25 avril.

En parallèle, comme chaque année :

- Avant l'ouverture du « bac à sable » mis à disposition sur le site de gestion des ressources (feuille de route, pas à pas, ...) destinées aux utilisateurs ;
- une session de formation se tiendra :

**LUNDI 19 AVRIL 2021 de 14h30 à 16h30** , inscription via ce lien : [EXAMEN DES VOEUX - UTILISATION DE L'OAD - 19 avril 2021 \(après-midi\) | Framaforms.org](#)

### - **Webinaires concernant le cadre CNIL concernant le traitement des données sur l'OAD**

Dans le cadre de son appui aux responsables de formation, Parcoursup organise avec la direction des affaires juridiques du MESRI, des sessions d'information-formation sur l'actualité concernant le traitement des données personnelles dans le cadre de la procédure Parcoursup, pour les formations qui utilisent pour l'examen des vœux l'outil d'aide à la décision (OAD) proposé par Parcoursup ou récupèrent des données pour organiser cet examen sans l'OAD. Elles seront l'occasion de présenter le cadre mis en place avec la CNIL et des représentants des formations pour l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au titre du RGPD et de rappeler les mesures de précaution nécessaires à l'utilisation des données personnelles. Elles permettront de répondre aux interrogations des responsables de formation.

Ci-dessous, les liens correspondant à chaque date permettent de s'inscrire à l'une de ces formations.

Les sessions de 1h se dérouleront les jours suivants

[LUNDI 29 MARS 2021 de 16 h 30 à 17 h 30](#)

[MARDI 30 MARS 2021 DE 14 h 30 à 15 h 30](#)

## **2. [Accès au replay du webinaire du 17 mars 2021](#) : « S'engager dans le Bac+3, : Nos établissements à l'heure des choix »**

[Accéder au replay](#)

et [Accéder au diaporama support](#)

## **3. Épreuves d'examen du BTS et aménagement des stages**

**Par un communiqué** sur [son site](#), le **MESRI** indique :

A. **Pour les stages** : le stage pourra ainsi prendre des formes innovantes, son organisation pourra être fragmentée pour en faciliter l'organisation. Si l'immersion au sein d'une structure d'accueil n'est pas possible pour une durée de 4 semaines, elle peut être complétée par des mises en situation professionnelles dans l'établissement de formation.

B. **Pour les examens** : à ce jour, et depuis le début de l'année, la plupart des examens et concours ont pu se tenir en présentiel, comme certaines épreuves de BTS qui commencent tôt

dans les académies, en respectant les mesures liées à la situation sanitaire, et cela sans difficulté.

Sauf reconfinement total, il devrait en être de même cette année pour les épreuves se déroulant en mai et juin, avec une organisation adaptée tenant compte des contraintes sanitaires.

Cependant, en cas d'évolution des conditions sanitaires, le Gouvernement, en concertation avec l'IGESR, réfléchit à différentes hypothèses permettant d'adapter au mieux les conditions d'examen afin de garantir la valeur du diplôme et la bonne coordination des mesures prises dans l'intérêt des étudiants.

**Concernant le lycée professionnel, vous pouvez [accéder à un tableau détaillant les réaménagements des PFMP et aux textes officiels concernant les assouplissements des CCF et les PFMP dans le contexte sanitaire.](#)**

#### **4. CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE POUR LA DELIVRANCE du BTS en 2022**

Comme nous l'indiquions lors de la dernière dépêche, cette certification sera obligatoire pour la session 2022 du BTS. Comme elle est liée à l'attribution du diplôme, elle sera prise en charge par l'Etat au même titre que les épreuves d'examen ; sous réserve qu'elle soit passée via le certificateur People Cert , retenu par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

**Depuis le MESRI a mis en ligne une [FAQ accessible sur ce lien sur cette certification.](#)**

#### **5. Prise en charge par les OPCO tenant compte du coût réel et non du seul forfait de prise en charge fixé par les branches**

Les OPCO ont décidé de prendre en compte la réalité des dépenses des CFA sur la base de leur comptabilité analytique et non plus sur le seul montant de prise en charge fixé par les branches qui de fait devient un plafond. L'idée est qu'il s'agit d'une prise en charge d'une charge et que pour cela il faut que le coût existe.

Même si cette mesure est contestée. Il faut la considérer comme une mise en garde pour les prises en charge à venir et sur la nécessité d'être vigilant en matière de comptabilité analytique pour ne pas minorer la charge réelle liée à un contrat d'apprentissage.

Pour mémoire, [un rapport commun de l'IGAS et IGF donc Bercy](#) invite et propose des pistes pour réaliser des économies limiter les déficits constatés et prévisibles.

#### **6. Rappel des règles d'accueil dans les lycées et les CFA**

**Comme diffusé par le SGEC dès lundi, vous pouvez [accéder en suivant ce lien à la circulaire précisant les conditions d'application de la jauge de 50% applicable dans les zones concernées par les mesures dites de « freinage renforcé » :](#)**

L'organisation retenue garantit à chaque élève de bénéficier, dans le respect des règles sanitaires, d'un maximum de cours au sein de l'établissement. En tout état de cause, le nombre d'heures de cours suivis en présentiel ne peut être inférieur à 50 % d'ici aux prochains congés scolaires.

La jauge de référence, lorsque la configuration de l'établissement le nécessite, est fixée à la moitié des élèves. Ce critère s'apprécie à l'échelle globale des établissements dans la continuité des organisations d'ores et déjà retenues par ceux-ci.

Ce principe d'échelle globale laisse une certaine latitude aux établissements sous réserve de respecter le protocole sanitaire.

Pour mémoire :

une [FAQ Covid19 accessible sur ce lien](#) a été ouverte par le Ministère de l'Education Nationale (MENJS).

Une autre [accessible sur ce lien](#) a été ouverte par la DGESIP/MESRI

**Concernant les CFA, c'est toujours la règle définie en octobre dernier qui s'applique, à savoir :** Poursuite de l'activité des organismes de formation dans des conditions de nature à permettre le respect des gestes barrières ; peuvent accueillir du public : les organismes de formation et CFA recevant des stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, lorsqu'elle (l'action de formation) ne peut être effectuée à distance ;

## **7. Accédez à la News Letter de notre partenaire de préparation aux Audits Qualiopi 4 AS.**

Si vous n'êtes pas encore abonné(e) et souhaitez recevoir Lettres Dépêches RenaSup indiquez le par retour de mail à [Véronique Borocco](#)



Les dépêches

Si vous n'êtes pas encore inscrit aux dépêches RenaSup et que [vous souhaitez les recevoir, vous pouvez vous inscrire](#)  
[Accéder aux dernières dépêches](#)



**RenaSup - France**

Vous recevez cette communication car vous avez donné votre accord. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#).